

tenue sous la présidence de Madame LOPA DUFRENOT, assisté(e)
de Madame HÉTIER-NOËL et Madame DIWO, Conseillères
En présence de Madame LOURTET , Rapporteure publique
Madame VIDAL, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2501245	RAPPORTEURE: Madame Micheline LOPA DUFRENOT
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 26/12/204 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Monsieur E assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur E	Maître WILLOCQ PAULINE (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
02)	DOSSIER N° 2501250	RAPPORTEURE: Madame Micheline LOPA DUFRENOT
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 31/12/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a abrogé et remplacé le récépissé de demande de carte de séjour en la possession de de Mme S assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame S	Maître WILLOCQ PAULINE (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
03)	DOSSIER N° 2501251	RAPPORTEURE: Madame Micheline LOPA DUFRENOT
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 31/12/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Mme N assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame N	Maître BACHTLI Hamdi (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 30

04)	DOSSIER N° 2501252	RAPPORTEURE: Madame Micheline LOPA DUFRENOT
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 15/01/25 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a ordonné à M B une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination avec interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de 1 ans et signalement aux fins de non-admission dans le système Schengen.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur B	Maître PLANTIN Aurélie (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
05)	DOSSIER N° 2501254	RAPPORTEURE: Madame Micheline LOPA DUFRENOT
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 27/01/25 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a ordonné à M. M une obligation de quitter le territoire français sans délai et a fixé le pays de destination.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur M	Maître PLANTIN Aurélie (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
06)	DOSSIER N° 2501255	RAPPORTEURE: Madame Micheline LOPA DUFRENOT
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 31/12/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de M. A assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours, a fixé le pays de destination.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur A	Maître DE MELO Paul-David (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

09 heures 30

08)	DOSSIER N° 2501259	RAPPORTEURE: Madame Micheline LOPA DUFRENOT
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 23/12/24 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'asile de Mme N assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame N	Maître GILBERT Flora (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
09)	DOSSIER N° 2501261	RAPPORTEURE: Madame Micheline LOPA DUFRENOT
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 23/12/24 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'asile de M. K assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur K	Maître GILBERT Flora (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
10)	DOSSIER N° 2501265	RAPPORTEURE: Madame Micheline LOPA DUFRENOT
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 06/01/25 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de M. E assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur E	Maître KOUÉVI Godfry
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	
Observateur	OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION	

09 heures 30

11)	DOSSIER N° 2501268	RAPPORTEURE: Madame Micheline LOPA DUFRENOT
-----	--------------------	---

Titre de l'affaire Annuler la décision du 08/01/25 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de M. E assortie d'une

obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur E	Maître RIOU Guilhem
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

12)	DOSSIER N° 2505380	RAPPORTEURE: Madame Micheline LOPA DUFRENOT
-----	--------------------	---

Titre de l'affaire Annuler la décision du 07/05/2024 par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône a rejeté la demande d'admission au séjour de Mme T assortie d'une obligation de quitter le territoire français, dans un délai de 30 jours et a fixé le pays de destination.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame T	Maître PACCARD Margaux (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE	

Arrêté le 13/06/2025
Le président du tribunal